

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2018 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Me Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2018, le projet de règlement numéro 314-2018 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Pascal a été présenté et a fait l'objet d'un avis de motion.
2. Le projet de règlement numéro 314-2018 établit les règles d'éthique et de déontologie auxquelles seront assujettis les élus de la Ville de Saint-Pascal.

Les buts poursuivis par l'adoption du projet de règlement numéro 314-2018 sont :

- d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant dans le projet de règlement et devant guider les élus pour la prise de décision sont l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite énoncées au projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
 - le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
3. L'adoption du règlement numéro 314-2018 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Pascal est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pascal qui se tiendra le **lundi 5 février 2018, à 20 h 00**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 405, rue Taché à Saint-Pascal.
4. Tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 314-2018 en s'adressant auprès de la soussignée à l'hôtel de ville, 405, rue Taché, Saint-Pascal aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Pascal, ce 19^e jour de janvier 2018.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 24 janvier 2018 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 19 janvier 2018.

La greffière,

Louise St-Pierre, avocate, OMA